



COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2021 -19H00

L'an **DEUX MIL VINGT ET UN**, le **DEUX MARS** à **19H00**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de la Nouasse ⁽¹⁾, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.

⁽¹⁾ *Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID19, la séance s'est déroulée à la salle polyvalente avec mise en place des mesures de protection.*

Date de la convocation : 18 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 19

Présents : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, JEHANNIN Pierre, FONTAINE Erwan (à partir de 19h23), CLOLUS Christine, HAMON Eric, THOMAS Anne, CHESNOT Joseph, LEVREL Yann, BAUGUIL Aude, DEMOGUE Jean-Louis, DUHAUBOIS William, BELLIER Mickaël (à partir de 19h37), THOREUX Aurore, ROUXEL Régis, LABBE Marie-Christine, BODIN Anne-Laure.

Absentes excusées : Mmes LEBRETON Angélique (procuration à Marie-Madeleine GAMBLIN), JUHEL Chantal (procuration à Mme Christine CLOLUS), SAUVAGET Aurore (procuration à Eric HAMON).

Secrétaire de séance : Madame THOMAS Anne.

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2021

Le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Anne THOMAS, sur proposition du Maire, est élu(e) à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 9 février 2021, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 POUR), des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal en date du 9 février 2021.

Observations (éventuellement) : Néant.

[Arrivée Erwan FONTAINE 19h23](#)

02.03.2021-DEL07 RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL MAIRIE / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de rénovation du bâtiment principal de la mairie est éligible à une subvention d'Etat dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Le projet prévoit la réhabilitation du bâtiment actuel de la mairie, des améliorations en matière d'accessibilité, une évolution des besoins des services et de confort d'utilisation et enfin la mise à disposition de locaux au SIVU ANIM'6.

Dans cette optique, il est prévu :

- disposer tous les espaces administratifs mairie au rez-de-chaussée, pour des raisons évidentes d'amélioration du fonctionnement des services, et en libérant l'étage pour le Sivu Anim'6,
- réhabilitation complète des circuits électriques (de nombreux désordres ont été constatés par le bureau d'études chargé du diagnostic fluides),
- réorganisation des espaces administratifs et installation d'un point accueil numérique (demande significative de la population),
- remplacement de l'escalier bois d'accès aux étages de la mairie, qui est d'origine, et a subi plusieurs réparations successives,
- créer un espace « archives ».

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 208 355 € HT (hors frais annexes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR :

- adopte le projet de rénovation du bâtiment principal de la mairie pour un montant de 208 355 € HT.
- adopte le plan de financement ci-dessous :

PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION RÉNOVATION BÂTIMENT MAIRIE

DÉPENSES				RECETTES	
	MONTANT PRÉVISIONNEL HT				
	Travaux :				
Maîtrise d'œuvre			22 040 €	Fonds propres (19 %)	44 454 €
Mission SPS			1 300 €	Emprunt (41 %)	100 000 €
Contrôle technique			2 440 €		
Diagnostic bois			5 000 €		
Plomb-amiante			1 609 €		
TOTAL DÉPENSES			240 744 €	TOTAL RECETTES	240 744 €

- sollicite une subvention d'un montant de 96 290 € au titre de la DETR 2021, soit 40 % du montant du projet.
- autorise Madame le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'obtention de la subvention.

Arrivée Mickaël BELLIER 19h37

02.03.2021-DEL08 FINANCES – DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (2021)

Le conseil municipal de QUÉBRIAC,

Vu le rapport joint,

Sur proposition de la commission communale des finances,

DÉLIBÈRE

Article unique :

Le conseil municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

02.03.2021-DEL09 DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE A LA DÉLIBÉRATION DONNANT UN AVIS FAVORABLE AU DOSSIER DE PLU DE QUEBRIAC (AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL)

Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code de l'Urbanisme Art. L. 153-9 ;
- Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;
- Arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

Comme suite à l'avis favorable du conseil municipal de Québriac rendu par délibération du 4 mai 2020, le Conseil communautaire a approuvé la révision générale du PLU de Québriac par délibération du 29 octobre 2020.

Par courrier du 31 décembre 2020, les services du contrôle de légalité de la Préfecture d'Ille et Vilaine ont émis un recours gracieux à l'encontre de ladite délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Québriac. Celle-ci appelle de leur part des observations relatives :

- Aux perspectives démographiques du PADD et aux surfaces projetées pour l'extension urbaine à vocation résidentielle
- Au zonage affecté au secteur de l'ancien zoo-loisir

Madame le Maire soumet pour avis, au conseil municipal les modifications demandées ci-dessus par les services du contrôle de légalité de la Préfecture d'Ille et vilaine.

Elle précise que le temps d'exécution du PLU de Québriac va être limité puisque la Communauté de communes Bretagne romantique s'est engagée dans l'élaboration d'un PLUi à horizon 2023.

Le conseil communautaire sera ensuite sollicité pour rendre conforme aux dispositions du Code de l'urbanisme par une délibération complémentaire, les remarques émises par la Préfecture.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, un débat s'engage au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Considérant que l'emprise autorisée pour les piscines ne peut être différenciée des emprises autorisées pour les extensions et les annexes, Donne un avis favorable à la suppression de la mention « nouvelles » devant « annexes et l'extension des annexes existantes » du règlement des zones A et N.
- Considérant que l'article L.151-11-2 du code de l'urbanisme permet le changement de destination des bâtiments désignés par le PLU, mais sans extension, ni annexe puisque ces bâtiments ne sont pas des habitations à la date d'approbation du PLU, Donne un avis favorable à la suppression de la mention « et aux bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination depuis la date d'approbation du PLU ».
- Confirme la cohérence générale du PLU de la commune de Québriac, modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et consultées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sans remettre en cause l'économie générale du projet, et approuvé en séance communautaire du 29 Octobre 2020,
- Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fin à 23h00

Le Maire, Marie-Madeleine GAMBLIN

